

Distr. RESTREINTE

ORG/36

21 mars 1951

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

MEMORANDUM EN DATE DU 24 JANVIER 1951
ADRESSE A LA COMMISSION DE CONCILIATION
PAR le Dr. IZZAT TANNOUS
SECRETAIRE GENERAL DES REPRESENTANTS
DES COMITES DES REFUGIES PALESTINIENS AU LIBAN

Messieurs,

Les représentants des Comités des réfugiés palestiniens au Liban désirent vous soumettre cette note au sujet de la mission qui vous a été confiée, conformément à la décision des Nations Unies, adoptée en date du 14.12.50.

1. La déception des réfugiés quant à l'ONU

Les réfugiés désirent enregistrer leur déception amère ainsi que leurs doutes et appréhensions quant au désir des N.U. de mettre sérieusement en vigueur leurs décisions et de redresser, ne fut-ce qu'une petite partie du grand tort qui leur a été causé, car malgré trois années écoulées depuis leur exode forcé, la décision des Nations Unies en date du 11 décembre 1948, décrétant le rapatriement des réfugiés n'a pas encore été exécutée et semble n'être qu'un simple anesthésique. Cette apathie des Nations Unies fait croire aux réfugiés que par suite de l'influence exercée par les Juifs sur les grandes puissances et en particulier sur les Etats-Unis d'Amérique et sur la Grande-Bretagne, les Nations Unies sont devenues un instrument entre les mains des sionistes.

2. La gravité de la situation

La grande majorité des réfugiés s'était maintenue durant les trois années passées, sur leurs propres ressources et sur des avances qui leur étaient consenties par des parents ou par des amis, l'assistance de l'UNRWA étant seulement symbolique. En Palestine ils jouissaient d'un niveau de vie élevé égal à celui dont jouissent les européens. Il est donc inhumain de la part de l'UNRWA de

de distribuer cette maigre ration estimée à un dollar de valeur par mois, pour chaque personne, et sur laquelle un animal pourrait difficilement vivre. Ces rations, mêmes insignifiantes, étaient l'objet de plusieurs plaintes de la part des réfugiés pour la raison qu'elles étaient de mauvaise qualité et qu'elles étaient distribuées par une administration compliquée et extravagante qui est incompatible avec la nature du travail et les services rendus.

Maintenant que les réfugiés ont épuisé toutes leurs ressources et qu'ils sont sur le penchant de la famine, de l'humiliation et de l'annihilation, ils sont devenus une proie facile au désespoir qui finirait vite de les acouler à embrasser des doctrines contraires aux principes des démocraties et ils deviendraient ainsi un élément dangereux dans cette partie du monde.

Les réfugiés vous demandent donc de remédier à cette grave situation avant qu'il ne soit trop tard. La manière adoptée par les Nations Unies pour traiter ce problème est dangereuse; à notre opinion, elle équivaut à couvrir une fournaise ardente avec une couche légère de cendres.

3. Le rapatriement en Palestine est l'objectif des réfugiés

La rentrée de toute personne dans sa patrie, son foyer et sa propriété, est fondamentale et constitue son droit naturel et incontestable. De plus, ce principe a été décrété et garanti par la "Charte des droits de l'homme", soutenue par les démocraties. Dans notre cas, ce principe de rapatriement était confirmé par deux décisions des Nations Unies, adoptées en date du 11 décembre 1948 et du 14.12.50. Quoique la première décision a été négligée durant deux années, les réfugiés continuent à espérer que les Nations Unies témoigneraient, à cette heure critique, un peu de détermination et du courage qu'elles ont manifesté en Corée. Les réfugiés réclament énergiquement leur retour dans leur patrie. Ils croient que c'est la seule solution naturelle à leur problème. Ils vous avertissent que les solutions artificielles ne survivront pas et qu'ils n'auront d'autres résultats que d'engendrer le chaos et les troubles. C'était, en effet, l'imposition de pareilles solutions artificielles à certaines parties de l'Europe qui avait contribué à la ruine de la Société des Nations et à la déclaration de la seconde guerre mondiale.

4. La réintégration

L'idée de réintégrer une partie des réfugiés dans quelques-unes des contrées où ils résident actuellement d'une manière

provisoire est fantastique et impraticable. Les réfugiés insistent pour rentrer dans leur patrie; les contrées arabes, de leur côté, attendent, pour des raisons sociales, économiques et politiques, le jour où tous les réfugiés seraient de retour dans leurs foyers; les réfugiés ne renonceraient jamais à leur héritage ni ne céderaient à n'importe quel prix leur historique et sacré dépôt. Il n'y a pas d'exemple dans le droit international ou l'usage qui permette à n'importe quelle autorité au monde d'expulser une nation paisible de sa propre contrée où elle a vécu des milliers d'années afin de la remplacer de force, par un peuple étranger, quelque soit la raison. D'ailleurs quelle idée le réfugié pourrait-il avoir de la "Démocratie" quand les principaux pays démocratiques se trouvent être les responsables pour sa dispersion. Sous quel régime de démocratie vivons-nous quand un réfugié se trouvant à quelques pas de sa patrie ne peut pas y rentrer pour reprendre une vie paisible et libre, la vie des "Cinq Libertés" que le Président des Etats-Unis a radiodiffusé, il y a quelques temps. Bien plus, comment le réfugié qui vit actuellement dans les camps et qui souffre de la faim, du froid et de la maladie, après avoir perdu son foyer, sa propriété et son pays pourrait-il renoncer à adopter n'importe quel autre régime, en vue de réaliser une vie meilleure ?

5. Compensations

Pour les réfugiés le terme "compensation" mentionné dans la décision des Nations Unies prise en date du 11.12.48 signifie ce qui suit :

- a) La compensation pour la perte de carrière et la perte de revenus provenant d'une industrie établie, d'un commerce, d'une profession, d'un métier et d'autres entreprises commerciales pratiqués par les réfugiés en Palestine.
- b) La compensation pour les pertes et les dégâts des avoirs, possessions et propriétés subis par suite de l'agression et de l'absence forcée des propriétaires.
- c) La compensation ne s'applique pas aux propriétés et aux biens, mobiliers ou immobiliers, étant donné que ceux-là ont des valeurs actuelles qui ne devraient d'aucune manière être incluses dans le terme "compensation".

6. Les réfugiés détestent la charité

Les réfugiés dont les revenus provenant de leurs propriétés en Palestine étaient estimées à L.S. 20.000.000 par an. détestent vivre sur la charité; c'est pourquoi, dans l'attente de l'adoption des mesures nécessaires pour leur rapatriement immédiat, ils demandent ce qui suit :

a) Le paiement immédiat des fonds gelés dans les banques et des revenus accumulés de leurs propriétés administrées par le curateur juif "de la Propriété des Absents".

b) L'abrogation immédiate de la législation discriminatoire promulguée par les autorités juives à l'égard de leurs propriétés, dans la mesure où cette législation est incompatible avec les provisions du présent armistice et des droits naturels des propriétaires, surtout que les autorités juives elles-mêmes considèrent ces propriétaires comme des "absents".

c) Puisque les réfugiés sont considérés comme absents, l'abolition du poste de curateur des "Propriétés des Absents" s'impose; ce curateur devrait être remplacé par un comité composé des réfugiés eux-mêmes et qui travaillerait sous les auspices des Nations Unies. Le comité proposé aurait pour mission d'administrer les propriétés et de payer les revenus qui en proviennent aux propriétaires là où ils se trouvent et de conseiller votre Commission ou toute autre organisation compétente sur toutes les questions relatives aux réfugiés.

7. Contact personnel avec votre Commission

Les réfugiés en ont assez des commissions et des memoranda. Leur patience est épuisée. Trois ans se sont écoulés et leur problème n'a pas avancé d'un seul pas. Les réfugiés croient que les memoranda n'ont pas réussi à contribuer à la solution de leur problème. C'est pourquoi nous demandons qu'un contact personnel nous soit accordé avec vous, conformément à la décision des Nations Unies du 14.12.50, en vue de discuter avec vous cette importante affaire qui affecte les destinées et le sort de centaines de milliers de personnes innocentes. Comme nous, sommes les personnes les plus intéressées, nous nous croyons en titre d'avoir notre mot en la question, et ceci ne peut être effectivement que par voie de contacts personnels en vue d'échanger les points de vue quant aux meilleurs moyens d'arriver à une solution juste et équitable.

8. Résumé

Nos demandes peuvent être résumées comme suit :

- a) Le retour rapide des réfugiés dans leur patrie, leurs foyers et leurs propriétés.
- b) La compensation pour tous les dégâts et pertes subis par les propriétaires comme exposée au paragraphe 5.
- c) Débloquer les fonds et les comptes gelés.

- d) L'abrogation de toutes les mesures législatives et administratives promulguées par les autorités juives contre les réfugiés et contre leurs propriétés.
- e) La constitution d'un comité pour remplacer, dans son poste, le curateur, comme proposé dans le paragraphe 6 c).
- f) Vu la plainte générale des réfugiés, l'arrangement pour une enquête au sujet des rouages administratifs et des opérations de l'UNRWA.
- g) Des arrangements pour notre contact avec votre Commission comme expliqué dans le paragraphe 7.

9. Conclusion

Pour conclure, les réfugiés sentent qu'ils ont été les victimes d'une fausse politique, de favoritisme et d'agression. Jamais dans l'histoire une telle agression n'a été infligée à un petit groupe de gens comme nous par un groupe aussi grand et responsable que les Nations Unies. Le fait d'expulser une petite et impuissante nation en dehors de sa patrie pour la remplacer par "un peuple choisi venant de tous les points du monde" n'a jamais eu son exemple même aux époques obscures. Le dommage moral, social et matériel infligé est considérable. En conséquence, nous réalisons que les Nations Unies rencontreraient de grandes difficultés en réglant ce problème car la magnitude du problème est égale à la magnitude de l'agression.

Toutefois, il reste une seule voie ouverte à cette Organisation mondiale pour qu'elle rétablisse la paix en Moyen-Orient, et ce en mettant un terme au favoritisme et en prenant courageusement la résolution de redresser le tort qui a été fait. Pour arriver à faire un pas dans cette voie juste, les Nations Unies n'ont pas seulement à être guidées par vous, mais elles ont à être stimulées pour réaliser quelle somme de souffrances humaines étaient causées par suite de leur indifférence et de leur action ralentie. Elles auront à réaliser que le problème palestinien est une catastrophe dont l'humanité elle-même a souffert. La tâche qui vous incombe est donc difficile mais très grande. Vous partagez la responsabilité avec les Nations Unies pour trouver une solution équitable et n'importe quelle ligne de conduite vous adoptez sera enregistrée dans l'histoire. C'est une opportunité unique offerte à trois hommes choisis pour exposer la vérité et soutenir la justice indépendamment des conséquences.

Les réfugiés croient donc fermement que si les Nations Unies voulaient, sans crainte et sans parti pris, traiter cette affaire avec fermeté et justice, notre problème sera résolu et la justice prévaudrait.

Sign. Docteur IZZAT TANNOUS

Secrétaire général des représentants
des Comités des réfugiés palestiniens
au Liban